



COMMUNE DE
MOLLKIRCH

3 route du Guirbaden - 67190 MOLLKIRCH
03 88 50 00 53 - contact@mollkirch.fr

ARRETE MUNICIPAL N°21/2024

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION EN AGGLOMERATION

Le Maire de la commune de MOLLKIRCH,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2542-1 et suivants et L 2213-1 et suivants ;

Vu le Code Pénal ;

Vu les nouvelles dispositions du Code de la route ;

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière ;

ARRETE :

Article 1 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit le samedi 13 juillet 2024 de 17h à 19h sur le parking de l'Eglise, face au Monument Aux Morts.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par le service technique de la Commune de Mollkirch.

Article 3 : Le stationnement des véhicules contrevenants au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route.

Article 4 : Le pétitionnaire demeurera entièrement responsable des accidents de nature quelconque qui pourraient survenir du fait de l'exécution de ces travaux ou être la conséquence d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation ou de protection de chantier.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Gendarmerie de Rosheim
- Section de sapeurs-pompiers de Mollkirch et SDIS 67

Mollkirch, le 08 juillet 2024

Le Maire,

Mario TROESTLER

